

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc197399-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DES COMMUNES
DU MESNIL-SAINT-DENIS, ELANCOURT, PLAISIR ET GUYANCOURT
PROROGATIONS DES CONTRATS DE
CROISSY-SUR-SEINE ET VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC
AVENANT AU CONTRAT DE VOISINS-LE-BRETONNEUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la bonification contractuelle du taux de subvention des contrats départementaux pour les communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération du 20 juin 2016 relative à la réforme de la politique contractuelle,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes d'ELANCOURT, de GUYANCOURT, du MESNIL-SAINT-DENIS et de PLAISIR,

Vu le dossier d'avenant au contrat départemental présenté par la commune de VOISINS-LE-BRETONNEUX,

Vu l'autorisation de commencement anticipée délivrée à la commune de GUYANCOURT concernant les 3 opérations du contrat,

Vu le courrier de la commune de CROISSY-SUR-SEINE du 15 décembre 2016 demandant une prorogation de son contrat départemental signé le 20 janvier 2012,

Vu le courrier de la commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC du 15 décembre 2016 demandant une prorogation de la date de du contrat départemental signé le 26 avril 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes urbaines et les groupements de communes en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre du contrat départemental avec la commune d'ELANCOURT en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 525 000 € au titre du contrat départemental avec la commune de GUYANCOURT en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 443 444 € au titre du contrat départemental avec la commune du MESNIL-SAINT-DENIS en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre du contrat départemental avec la commune du PLAISIR en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

PROROGE jusqu'au 20 janvier 2018 le contrat départemental de la commune de CROISSY-SUR-SEINE adopté le 21 octobre 2011.

PROROGE jusqu'au 20 janvier 2018 le contrat départemental de la commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC adopté le 22 mars 2012.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les contrats départementaux sur la base d'un contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

DIT que les versements des subventions au titre des contrats départementaux et des subventions exceptionnelles sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

RAPPELLE la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DES COMMUNES DU MESNIL-SAINT-DENIS, ELANCOURT, PLAISIR ET GUYANCOURT PROROGATIONS DES CONTRATS DE CROISSY-SUR-SEINE ET VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC AVENANT AU CONTRAT DE VOISINS-LE-BRETONNEUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (8) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.